

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12991
2 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A sa 82ème séance, le 13 décembre 1978, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/40x, intitulée "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud et en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe". Aux paragraphes 10 et 19 de cette résolution, l'Assemblée générale

"10. Exprime sa conviction que la portée des sanctions adoptées contre le régime illégal de Rhodésie du Sud devrait être élargie de manière à inclure toutes les mesures envisagées à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies et demande au Conseil de sécurité d'envisager d'adopter des mesures appropriées à cet égard;

...

19. Condamne vigoureusement le régime raciste de la minorité d'Afrique du Sud qui, au mépris des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et en violation flagrante des obligations particulières qui lui incombent en vertu de l'Article 25 de la Charte, continue à collaborer avec le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, et demande au Conseil de sécurité d'appliquer les décisions contenues dans la présente résolution en imposant des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, y compris l'embargo sur le pétrole et le retrait des investissements dans ce pays."

x Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir le document A/RES/33/40.